



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/939

Le 3 décembre 2019

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

Objet: **Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de terre)**

- **Adoption de 3 Recommandations UIT-R révisées et approbation simultanée par correspondance de ces textes, conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**

Dans la Circulaire administrative CACE/925 datée du 18 septembre 2019, 3 projets de Recommandation UIT-R révisée ont été soumis pour adoption et approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément à la procédure prévue dans la Résolution UIT-R 1-8 (§ A2.6.2.4).

Les conditions régissant cette procédure ont été satisfaites au 18 novembre 2019.

Les Recommandations approuvées seront publiées par l'UIT et vous trouverez dans l'Annexe de la présente Circulaire leurs titres ainsi que les numéros qui leur ont été attribués.

Mario Maniewicz
Directeur

Annexe: 1

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications
- Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

Titres des Recommandations UIT-R approuvées

Recommandation UIT-R F.636-5

Doc. 5/143(Rév.1)

**Disposition des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes
fonctionnant dans la bande 14,4-15,35 GHz**

Recommandation UIT-R F.387-13

Doc. 5/144(Rév.1)

**Disposition des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes
fonctionnant dans la bande 10,7-11,7 GHz**

Recommandation UIT-R F.1565-1

Doc. 5/146(Rév.1)

**Dégradation de la qualité de fonctionnement due aux brouillages causés par
d'autres services partageant les mêmes bandes de fréquences à titre primaire avec
égalité des droits, ou causés par d'autres sources de brouillage, avec des systèmes
hertziens fixes numériques réels utilisés dans le tronçon international ou national
d'un conduit fictif de référence de 27 500 km et fonctionnant
à un débit égal ou supérieur au débit primaire**
